



# PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE PRET COS

HABITAT	SOCIAL (uniquement après commission sociale avec l'assistante sociale)	AUTOMOBILE
<p>Montant : <b>6098 €</b> Intérêts : Achat : <b>1%</b></p> <p>Durée du remboursement : Titulaires : <b>5 ans</b> ou <b>10 ans</b>, Contractuels : <b>5 ans</b> (Possibilité de remboursement anticipé)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie recto/verso carte nationale identité</li> <li>- 3 derniers bulletins de salaire de l'emprunteur + conjoint (e)</li> <li>- Dernier avis d'imposition du foyer</li> <li>- 3 derniers relevés de banque</li> <li>- Justificatifs des charges de remboursement des prêts (tableau d'amortissement)</li> <li>- Attestation du titre d'acquisition du terrain ou copie de la dernière taxe foncière + taxe d'habitation</li> <li>- Contrat de construction</li> <li>- Copie du permis de construire ou récépissé de la demande</li> <li>- Attestation notariée du bien à acquérir ou copie de la promesse d'achat (compromis d'achat)</li> <li>- Copie du permis de construire, s'il y a lieu</li> <li>- en cas de location : copie du contrat de bail</li> <li>- Justificatif de domicile</li> </ul>	<p>Montant : <b>1829 €</b> Intérêts : <b>3,99%</b></p> <p>Durée du remboursement : <b>48 mois</b> maximum (Possibilité de remboursement anticipé)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie recto/verso carte nationale identité</li> <li>- 3 derniers bulletins de salaire de l'emprunteur + conjoint (e)</li> <li>- Dernier avis d'imposition du foyer</li> <li>- 3 derniers relevés de banque</li> <li>- Justificatifs des charges de remboursement des prêts (tableau d'amortissement)</li> <li>- Justificatifs des ressources du ménage</li> <li>- Quittance de loyer</li> </ul> <p>Puis, selon le type de demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mariage : acte de mariage</li> <li>- Divorce : jugement de séparation de corps et de biens entraînant la procédure de divorce</li> <li>- Veuvage/décès : acte de décès</li> <li>- Étudiant : prêt à l'agent dont l'enfant suit les études, certificat d'inscription de la formation suivie</li> <li>- Caution logement : offre de bail établie au nom de l'agent portant le montant de la caution demandée</li> </ul>	<p>Montant : <b>3049 €</b> Intérêts : <b>3,99%</b></p> <p>Durée du remboursement : <b>48 mois</b> maximum (Possibilité de remboursement anticipé)</p> <p>Prêt réservé aux agents sociaux et médico-sociaux de catégorie A et B, ou assistants familiaux bénéficiant d'un arrêté de circulation</p> <p>Pièces à fournir à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie recto/verso carte nationale identité</li> <li>- 3 derniers bulletins de salaire de l'emprunteur + conjoint (e)</li> <li>- Dernier avis d'imposition du foyer</li> <li>- 3 derniers relevés de banque</li> <li>- Justificatifs des charges de remboursement des prêts (tableau d'amortissement)</li> <li>- Une lettre de motivation</li> <li>- L'arrêté de circulation établi par la DRH</li> <li>- Le devis ou la promesse de vente avec les mentions suivantes : N° immatriculation, marque du véhicule, montant</li> <li>- La carte grise si véhicule d'occasion</li> <li>- Vente de particulier à particulier : lettre du vendeur attestant le prix</li> </ul> <p>Pièces à fournir dans les 3 mois qui suivent l'obtention du prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La carte grise du nouveau véhicule</li> <li>- Le nouvel arrêté de circulation</li> </ul>

## REGLEMENT REGISSANT L'OCTROI DES PRETS

Les informations recueillies dans le « dossier de demande de prêt COS» ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion du dossier, ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### Conditions générales :

#### *Critères d'attribution :*

Les agents, à jour de leur cotisation au COS, travaillant dans les services placés sous l'autorité directe de la Présidente du Conseil général : agents départementaux, titulaires, contractuels (avec une durée de contrat de travail équivalent à celle du prêt demandée), assistants familiaux.

Les agents salariés de l'UDSIS et du Musée de Céret, à jour de leur cotisation, ayant passé une convention avec le COS.

#### *Obligation du contractant :*

Démission de l'agent : remboursement immédiat des sommes dues

Fausse déclaration : remboursement immédiat des sommes dues

La signature du dossier de demande de prêt vaut attestation sur l'honneur des renseignements fournis.

#### *Conditions spéciales :*

Le bureau du COS se réserve le droit, s'il le juge utile et afin d'étayer ses décisions, de demander des justificatifs autres que ceux prévus par le règlement.